RÉALISÉ AVEC L'APPUI DE

تم تنفيذ هذا النشاط بدعم من

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT/TUNISIE

PROJET : TAMKEEN, pour la promotion de la citoyenneté et le renforcement de la cohésion sociale et de la société civile

Lignes directrices à l'intention des demandeurs

Appel à propositions sur la promotion de la participation citoyenne

Référence : < Appel à propositions PNUD/TAMKEEN/03/2016**>**

Date limite de soumission des propositions : **26 juin 2016**

Table des matières

I. Contexte et justification 3

II. Objectif de l'appel à propositions et thématiques concernées 3

A. Lot 1 : Renforcement de la participation citoyenne dans la gouvernance locale 4

B. Lot 2 : Renforcement de la cohésion sociale 5

C. Lot 3 : Réflexion autour du cadre légal de la société civile 6

III. Modalités de financement 7

Montant des subventions 7

Durée 7

IV. Critères d'éligibilité 8

Eligibilité des demandeurs 8

Éligibilité des actions 8

Éligibilité des coûts 9

1. Coûts directs éligibles 9
2. Coûts administratifs éligibles 9
3. Coûts inéligibles 9

V. Présentation de la demande et procédures à suivre 11

Présentation de la demande 11

Soumission du formulaire complet de demande 11

Evaluation et sélection des demandes 12

1. 1ère étape : ouverture, vérification administrative et contrôle de l'éligibilité 12
2. 2ème étape : évaluation des demandes complètes 12
3. Grille d'évaluation du formulaire complet de demande 13
4. 3ème étape : vérification de l'éligibilité des demandeurs 15
5. Notification de la décision 16
6. Calendrier indicatif 16

I. Contexte et justification

La Révolution de janvier 2011 a constitué, en Tunisie, une rupture avec plusieurs décennies de régime autoritaire et a permis d'engager une transition démocratique devant conduire à l'établissement d'un système de gouvernement fondé sur la légitimité populaire et capable de répondre aux attentes des populations. Elle a également permis à de nombreux Tunisiens de prendre conscience de leur rôle de citoyens et de leur capacité à participer à la gestion des affaires publiques, comme en témoigne **l'épanouissement du tissu associatif**. Bénéficiant d'un niveau élevé d'instruction et d'accès à l'Internet, la **société civile s'est activement engagée** pour le changement démocratique, notamment à travers les réseaux sociaux. La transition politique initiée se trouve désormais dans une phase de consolidation démocratique. En effet, le recours au dialogue national, célébré par le prix Nobel de la paix en 2015, et l'adoption d'une nouvelle Constitution suivie d'un processus électoral accepté par l'ensemble des acteurs politiques esquissent les contours d'une pratique effective et pérenne de la démocratie.

Toutefois, si les révoltes populaires ont incontestablement eu un impact positif sur la notion de citoyenneté et le rapport à l'Etat, cet engagement reste essentiellement le fait des **élites intellectuelles et urbaines**. Plusieurs études indiquent une **désaffection des jeunes** par rapport aux canaux d'engagement traditionnels (partis, associations, élections). De même, les initiatives de la société civile soutenues par le PNUD en Tunisie ont révélé la faiblesse de la culture démocratique dans les milieux populaires. A cela s'ajoute, dans un certain nombre de '**régions défavorisées'** (telles que Médenine et Tataouine, dans le Sud-Est, Gafsa, Sidi Bouzid et Kasserine, au centre et El Kef, au Nord-Ouest) un sentiment d'abandon et d'exclusion, qui nourrit de fortes et récurrentes frustrations sociales et le développement de tendances centrifuges, qui s'expriment, parfois, par l'incivisme, par le rejet de l'autorité de l'Etat, l'apparition de groupes radicaux et le désenchantement à l'égard du système démocratique et des institutions.

Dans ce contexte, il apparaît prioritaire pour le PNUD d'accorder un intérêt particulier à la promotion de la citoyenneté et au renforcement de la cohésion sociale. Cette intervention devrait s'appuyer sur les acquis de la phase précédente en matière d'appui aux acteurs institutionnels et à la société civile tout en ciblant de manière plus spécifique les vecteurs ayant une incidence directe sur le renforcement de la cohésion sociale. A ce titre, le projet Tamkeen vise à promouvoir l'implication de la société civile dans la consolidation de la paix sociale à travers la promotion de la citoyenneté et la prévention de la violence.

II. Objectif de l'appel à propositions et thématiques concernées

A cet effet, le PNUD prévoit, dans le cadre du projet TAMKEEN, le lancement d'un appel à propositions pour la sélection d'initiatives de la société civile contribuant à la consolidation de la démocratie et à la prévention de l'extrémisme violent par la promotion du dialogue et de la citoyenneté. L'objectif général est de renforcer les capacités des acteurs émergents de la société civile pour consolider les acquis démocratiques et accompagner les réformes en cours. Le présent appel à propositions s'articule autour de trois lots, à savoir :

- **Lot 1 :** Renforcement de la participation citoyenne dans la gouvernance locale.
- **Lot 2 :** Renforcement de la cohésion sociale.
- **Lot 3 :** Réflexion autour du cadre légal de la société civile.

A. Lot 1 : Renforcement de la participation citoyenne dans la gouvernance locale

1. Zone géographique

- Gouvernorats de Médenine et Tataouine

2. Objectifs

- Disséminer la culture démocratique et contribuer à réduire le déficit de confiance dans les institutions publiques.
- Mettre en œuvre des outils innovants de participation citoyenne.
- Mettre en place des plans directeurs de la participation citoyenne à l'échelle locale.
- Mettre en œuvre un partenariat effectif entre le secteur associatif et le secteur public.
- Renforcer le rôle du citoyen dans le suivi et l'évaluation des politiques publiques à l'échelle locale.
- Encourager le recours aux outils et mécanismes de redevabilité sociale et notamment le budget participatif.
- Consolider la participation des OSC dans le processus de prise de décision à l'échelle locale.

3. Thématique

Les initiatives de la société civile devront porter sur la promotion de l'engagement citoyen au niveau local et s'inscriront dans le cadre de l'instauration d'une culture nationale de gestion participative des affaires publiques en vue d'accompagner le processus de décentralisation en cours. De même, elles permettront de renforcer les capacités des différents acteurs locaux à contribuer à l'instauration d'un climat démocratique consacrant les principes de la bonne gouvernance : transparence, redevabilité, efficacité, efficience, durabilité, inclusion, etc.

4. Les initiatives pourront s'articuler autour des axes suivants

- Redevabilité sociale.
- Suivi-évaluation des politiques publiques.
- Planification stratégique locale.
- Concertation entre la société civile, les citoyens et les collectivités locales.
- Initiatives pilotes de partenariat public-privé-société civile.
- Mise en place de watchdogs.

B. Lot 2 : Renforcement de la cohésion sociale

1. Zone géographique

- Dans les 24 gouvernorats.

2. Objectifs

- Promouvoir les valeurs de tolérance et de citoyenneté.
- Promouvoir les voies de participation et d'intégration politiques, sociales et culturelles auprès des jeunes comme alternatives à l'isolement et au recours à la violence.
- Déconstruire le discours extrémiste violent afin d'en réduire l'attractivité.
- Soutenir le rôle de la société civile en matière de renforcement de la cohésion sociale.

3. Thématique

Les initiatives viseront à sensibiliser la société civile, et notamment les catégories vulnérables (particulièrement les jeunes) sur les méfaits de la violence et sur les voies et moyens visant à prévenir et réduire les risques et facteurs de conflit. Les projets devront être **novateurs et axés sur des résultats concrets**. Ils devront se focaliser sur **la promotion de la citoyenneté et le dialogue** afin de contribuer à la prévention de la radicalisation à travers des projets pilotes qui pourraient être, par la suite, généralisés et étendus à l'ensemble du pays.

4. Les initiatives pourront s'articuler autour des axes suivants

- **Mise en place d'espaces de débat, de réflexion et d'échange** pour promouvoir un dialogue inclusif et multipartite pour la paix et la tolérance (impliquant les jeunes, les éducateurs, les sages et les érudits religieux, les animateurs culturels, les élus, les responsables locaux...). Les projets devront impulser une dynamique réflexive et interactive sur les causes de développement des tendances radicales et les voies et moyens de les prévenir. Les OSC devront en outre, promouvoir, notamment auprès des jeunes, un discours religieux alternatif à celui qui fonde la violence sur les préceptes de la religion.
- **Mise en œuvre d'activité visant la promotion de la citoyenneté** par l'implication des jeunes dans le processus de prise de décision et dans la vie publique afin de prévenir la marginalisation politique et sociale qui peut ouvrir la voie au recours à la violence. Les activités peuvent comprendre l'élaboration d'outils de promotion de la citoyenneté visant à aider à renforcer l'éducation civique et à promouvoir la participation politiques des catégories les plus vulnérables.
- **Mise en place d'activité de sensibilisation** sur les méfaits de la violence engageant les acteurs qui peuvent avoir un rôle stratégique dans la prévention de la radicalisation des jeunes parmi les mères de familles, les éducateurs, les imams, les personnalités locales jouissant de crédibilité et d'accès aux populations, les animateurs culturels, les artistes.

C. Lot 3 : Réflexion autour du cadre légal de la société civile

1. Zone géographique :

    - Dans les 24 gouvernorats.

2. Objectifs

- Enrichir la réflexion sur la mise en place d'un cadre légal approprié à la société civile dans un souci de simplicité, de transparence et d'efficacité.
- Enrichir la réflexion pour une règlementation fiscale et sociale simplifiée prenant en compte les spécificités des associations, la précarité de leurs ressources et le caractère volontaire de ses membres.

3. Thématique

Les initiatives devront proposer des projets visant à enrichir la réflexion autour du cadre légal régissant l'activité de la société civile. Elles pourront aussi s'inspirer des bonnes pratiques éprouvées dans d'autres pays et plaider en leur faveur.

4. Les initiatives pourront s'articuler autour de l'axe suivant

- Organisation de discussion, de réflexion et d'échanges impliquant les différentes parties prenantes (société civile, gouvernement, membre du parlement, professions libérales pertinentes, etc.) autour du cadre normatif de la société civile.

III. Modalités de financement

Montant des subventions

L'appui financier proposé par le PNUD dans le cadre du présent appel à propositions est plafonné à **20 000 TND** pour des projets dont le budget total ne doit pas dépasser 30 000 TND.

L'appui du PNUD peut couvrir **100% du coût total de l'action** (c'est-à-dire que le demandeur n'est pas tenu d'apporter une participation financière au projet soumis).

Le solde (c'est-à-dire la différence entre le coût total de l'action et le montant demandé au PNUD) doit être financé via les ressources propres du demandeur ou des partenaires, ou par des sources autres que le budget du PNUD.

Le PNUD se réserve la possibilité de réduire et de ne pas attribuer tous les fonds demandés, selon la qualité des projets présentés.

L'appui proposé comprend, par ailleurs, un accompagnement technique durant toute la durée d'exécution du projet, à travers des conseils et des orientations, ainsi qu'une assistance en matière de suivi et d'élaboration des rapports narratifs et financiers.

Durée

La durée prévue d'un projet doit être comprise entre un minimum de **4 mois** et un maximum de **6 mois.**

IV. Critères d'éligibilité

Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre de cet appel à propositions, en conformité avec les procédures du PNUD.

Eligibilité des demandeurs

Le demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes pour pouvoir prétendre à une subvention :

- Être une organisation de la société civile dont le siège social et les activités sont basés dans le gouvernorat dans lequel le projet sera exécuté ;
- Être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action et ne pas se limiter à un rôle d'intermédiaire ;
- Être indépendant des partis/mouvements politiques.

Ne peuvent participer à des appels à propositions, ni être bénéficiaires d'une subvention les demandeurs et les partenaires :

- Qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou qui se trouvent dans une situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- Qui, dans le cadre d'une subvention accordée par le PNUD ou autre organisation onusienne, ont été déclarés en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles.

Sont exclus de la participation à l'appel à propositions ou ne peuvent bénéficier d'une subvention, les demandeurs qui, au moment de l'appel à propositions et pendant son évaluation :

- Se trouvent en situation de conflit d'intérêts ;
- Ont fait de fausses déclarations en fournissant pour leur participation à l'appel à propositions ou n'ont pas fourni les renseignements exigés au PNUD.

Éligibilité des actions

L'éligibilité des actions est déterminée par les conditions suivantes :

- La durée d'une action ne peut pas être supérieure à la durée du projet.
- Les thèmes d'action doivent obligatoirement entrer dans le cadre des thématiques du présent appel à propositions présentées dans le point 1.2.
- Les actions doivent être menées dans le cadre de la couverture géographique prévue pour chaque lot.

Les types d'actions suivants ne sont pas éligibles :

- Les formations de formateurs.
- Les études et enquêtes.
- La production de guides, de manuels et de kits participants.
- Le recours à des prestataires extérieurs pour la production de supports médiatiques.

Un demandeur ne peut soumettre plus d'une (1) demande dans le cadre du présent appel à propositions.

Éligibilité des coûts

Seuls les "coûts éligibles" peuvent être pris en considération dans la subvention. Les coûts éligibles doivent être des coûts réels, prévus par le projet et validés par le PNUD et étayés par des pièces justificatives.

Le PNUD se réserve le droit de demander des clarifications quant au budget soumis pouvant donner lieu à des modifications du budget final approuvé. Le budget ne peut être changé, par la suite, qu'avec l'accord explicite du PNUD. En conséquence, il est dans l'intérêt du demandeur de fournir un **budget réaliste et un bon rapport coût-efficacité**.

1. Coûts directs éligibles

Les coûts directs éligibles doivent respecter les critères suivants :

- Avoir été effectivement encourus pendant la période de mise en œuvre c'est-à-dire entre la date de démarrage (déterminée par la signature du contrat de financement) et la date de fin du projet ;
- Être indiqués dans le budget global estimé du projet ;
- Être nécessaires pour la mise en œuvre du projet financé par le PNUD ;
- Être identifiables et contrôlables : ils doivent notamment être enregistrés dans la comptabilité du bénéficiaire et déterminés conformément aux standards de comptabilité du pays ;
- Être raisonnables, justifiés et satisfaisant les exigences de bonne gestion financière, en particulier en termes d'économie et d'efficacité.

2. Coûts administratifs éligibles

Les coûts administratifs couvrent les frais occasionnés au bénéficiaire par l'exécution du projet, hors dépenses directes. Il peut s'agir des frais de personnel non directement liés au projet, de matériel, de consommables, de fournitures de bureau et des locaux de l'association (électricité, etc.).

Les coûts administratifs doivent entrer dans les limites d'un montant forfaitaire de **7% des coûts directs du projet.**

Les apports en nature ne sont pas permis et ne sont pas considérés comme du cofinancement. Par « apports en nature », il faut entendre les biens ou services fournis gracieusement par une tierce partie à un bénéficiaire.
Le coût du personnel affecté à l'action n'est pas une contribution en nature et peut être considéré comme cofinancement dans le budget de l'action, quand il est payé par le bénéficiaire ou ses partenaires.

3. Coûts inéligibles

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Les dettes et les provisions pour pertes ou dettes ;
- Les intérêts débiteurs ;
- Les coûts déjà financés dans le cadre d'une autre subvention ;

- Les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action, auquel cas leur propriété doit être transférée aux bénéficiaires finaux et/ou aux partenaires locaux au plus tard à l'issue de l'action ;
- Les dépenses encourues antérieures à la date de début de mise en œuvre ou de la signature de l'accord ;
- Les crédits à des organismes tiers ;
- Les taxes, y compris la TVA, sauf lorsque le bénéficiaire (ou le cas échéant ses partenaires) ne peut les récupérer et si la réglementation applicable n'interdit pas leur prise en charge ;
- Les frais de télécommunication.

V. Présentation de la demande et procédures à suivre

Présentation de la demande

Afin de présenter la demande, les recommandations suivantes sont effectuées :

- Les demandeurs doivent effectuer leur demande en utilisant le formulaire complet de demande figurant à l'annexe 2.
- Les demandeurs doivent respecter scrupuleusement le format du formulaire complet de demande et remplir les paragraphes et les pages dans l'ordre.
- Les demandes manuscrites ne seront pas acceptées.
- Les demandeurs doivent s'assurer que le formulaire est complet en utilisant la liste de contrôle du formulaire complet de demande (Annexe 3). Les demandes incomplètes peuvent être rejetées.
- Il est à noter que seul le formulaire complet de demande sera évalué. Il est par conséquent très important que ces documents contiennent toutes les informations pertinentes concernant la proposition. Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.
- Le demandeur peut modifier la durée de l'action, si nécessaire, la durée doit toutefois rester dans les limites prévues dans les lignes directrices.

Soumission du formulaire complet de demande

Les demandeurs doivent télécharger les documents à renseigner sur le lien :

http://procurement-notices.undp.org/

et soumettre le formulaire complet (Annexes 2, 2-1 et 2-2) de demande conformément au modèle publié dans les présentes lignes directrices en version électronique en plus de : la liste de contrôle (Annexe 3), la déclaration du demandeur (Annexe 1) à l'adresse électronique suivante :

propositions.2016@undp.org

L'e-mail d'envoi doit avoir comme objet :

« Appel à propositions PNUD/TAMKEEN/03/2016 »

Tout dossier complet de demande envoyé par d'autres moyens (par exemple par fax ou par courrier) ou à une autre adresse que celle indiquée ci-dessus sera rejeté.

Evaluation et sélection des demandes

Les demandes seront examinées et évaluées par l'équipe du PNUD avec l'aide, le cas échéant, d'experts extérieurs (assesseurs). Toutes les propositions de projet soumises par les demandeurs seront évaluées selon les étapes et critères ci-après.

Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères d'éligibilité décrits au paragraphe 2, la demande sera rejetée sur cette seule base.

1. 1ère étape : ouverture, vérification administrative et contrôle de l'éligibilité

Lors de la réception des propositions :

- Le PNUD confirmera à tous les demandeurs la réception de leur dossier de proposition par courrier électronique. Si dans un délai de 7 jours ouvrables le demandeur ne reçoit pas un mail de confirmation de la réception du dossier soumis, il est prié de contacter le PNUD à ce sujet en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : **propositions.2016@undp.org**
- Si le dossier n'est pas complet, celui-ci sera **automatiquement rejeté sans notification préalable du soumissionnaire.**

Ouverture et vérification administrative

Les éléments suivants seront examinés :

- La date limite de soumission a été respectée. Si la date limite n'a pas été respectée la demande sera automatiquement rejetée.
- Le formulaire soumis satisfait aux critères spécifiés dans la liste de contrôle.
- Le financement demandé se situe dans la fourchette financière prévue.
- L'association est installée dans une zone géographique éligible.

Vérification de l'éligibilité du demandeur et de ses partenaires

La vérification de l'éligibilité est basée sur les pièces justificatives demandées par le PNUD. Elle consiste en l'examen de la conformité entre la déclaration du demandeur et les pièces justificatives fournies par ce dernier. Toute pièce justificative manquante ou toute incohérence entre la déclaration du demandeur et les pièces justificatives pourra conduire sur cette seule base au rejet de la demande.

L'éligibilité du demandeur, des partenaires (si le partenariat est exigé dans le cadre de cet appel), et de l'action sera vérifiée sur la base des critères établis dans ces présentes lignes directrices. Si une des informations demandées fait défaut ou est incorrecte, la demande peut être rejetée sur cette seule base et elle ne sera pas évaluée.

Après la session d'ouverture et la vérification administrative, le PNUD enverra un e-mail à tous les demandeurs, leur indiquant si leurs projets ont été recommandés pour la suite de l'évaluation.

2. 2ème étape : évaluation des demandes complètes

Les éléments suivants seront examinés :

- La date limite de soumission des demandes complètes a été respectée. Si la date limite n'a pas été respectée, la demande sera automatiquement rejetée.
- Le formulaire complet de demande remplit tous les critères spécifiés dans la liste de contrôle du formulaire complet. Si une des informations demandées est manquante ou incomplète, la demande peut être rejetée sur cette seule base et elle ne sera pas évaluée.

Les demandes complètes satisfaisant à ce contrôle seront évaluées au regard de leur qualité, sur la base de la grille d'évaluation ci-après.

Les critères d'évaluation des demandes complètes se décomposent en critères de sélection et critères d'attribution :

- **Les critères de sélection permettent d'évaluer la capacité technique, financière et opérationnelle des demandeurs (et partenaires).**
- **Les critères d'attribution** aident à évaluer la qualité des demandes au regard de la pertinence de l'action et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à propositions, l'efficacité et la faisabilité, la durabilité de l'action ainsi que son efficacité par rapport aux coûts.
- **Les critères d'évaluation** se subdivisent en rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée entre 1 et 5, comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

3. Grille d'évaluation du formulaire complet de demande

Rubrique	Note maximum
1. Capacité technique, financière et opérationnelle (note minimum : 12 points)	**20**
1.1 Le demandeur et ses partenaires possèdent-ils une expérience de mise en œuvre et gestion financière de projet suffisante ?	5
1.2 Le demandeur et ses partenaires possèdent-ils une expertise technique suffisante (notamment, une connaissance des questions/points à traiter) ?	5
1.3 Le demandeur et ses partenaires possèdent-ils une capacité de gestion adéquate (notamment au regard la capacité à gérer le budget de l'action) ?	5
1.4 Le demandeur et ses partenaires sont-ils suffisamment représentés sur le plan géographique (gouvernorats et régions couverts) ? La base des membres de l'organisation est-elle importante ? L'équité de genre est-elle prise en compte au sein des membres ?	5
2. Pertinence	**30**
2.1 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à proposition ?	5(x2)*
2.2 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins particuliers et contraintes des gouvernorats / régions cibles ?	5(x2)*
2.3 Dans quelle mesure les parties impliquées (bénéficiaires finaux, groupes cibles) sont-elles clairement définies et choisies de manière stratégique ? Leurs besoins ont-ils été clairement définis et sont-ils convenablement abordés dans la proposition ?	5
2.4 Dans quelle mesure la proposition présente-t-elle des éléments de valeur ajoutée ou une approche innovante dans le traitement des besoins des région(s)/groupes cible (s) ?	5

3. Efficacité et faisabilité du projet	**30**
3.1 Qualité du projet - Il contribue à l'amélioration du niveau d'information, des méthodes et de la capacité de décision des acteurs locaux et régionaux ; - Il prévoit un système d'évaluation de l'impact concret des activités du projet sur les systèmes de gouvernance, les méthodes et les stratégies mises en œuvre par les acteurs ; - Il adopte une stratégie de capitalisation, de valorisation et de diffusion des résultats du projet (diffusion des résultats des analyses, des documents de travail, fiches techniques ou méthodologiques pour les acteurs locaux et régionaux) ; - Le projet prévoit un plan d'implication des acteurs clés et des bénéficiaires dans les territoires concernés (les autorités locales et régionales, société civile) qui peuvent assurer la pertinence des actions et la durabilité des résultats.	5(x2)*
3.2 Le plan d'action est-il clair et faisable ? La méthodologie pour la gestion et la coordination du projet, est-elle clairement définie et efficace ?	5(x2)*
3.3 La demande contient-elle des indicateurs objectivement vérifiables pour évaluer les résultats du projet ? Une évaluation est-elle prévue ?	5
3.4 Le niveau d'implication et de participation au projet des partenaires est-il satisfaisant ?	5
4. Durabilité	**10**
4.1 La proposition est-elle susceptible d'avoir un effet multiplicateur (notamment, probabilité de reproduction et d'extension des résultats du projet, diffusion de l'information) ?	5
4.2 Les résultats attendus du projet proposé sont-ils durables ?	5
5. Budget et rapport coût-efficacité	**10**
5.1 Le ratio entre les coûts estimés et les résultats escomptés est-il satisfaisant ?	5
5.2 Les dépenses proposées sont-elles nécessaires pour la réalisation de l'action ?	5
Note Totale maximum **Note Totale minimum**	**100** **60**

(*) La note attribuée est toujours entre 1 et 5. Elle est multipliée par 2 dans certaines rubriques

Si le demandeur fait une demande sans partenaire, la note pour le point 3.4 sera de 5 sauf si la participation de partenaires est obligatoire conformément aux lignes directrices à l'intention des demandeurs.

Note sur la rubrique 1 de la grille : **Capacité technique, financière et opérationnelle** :
Si une demande obtient une note inférieure à **12 points** pour la rubrique 1, elle sera rejetée.

Le score total de chaque demande est une somme des scores attribués, pour l'ensemble des critères, à chaque rubrique.

Le score total maximum par proposition est de **100 points**, le score total minimum est de **60 points.** Toute proposition ayant obtenu un score inférieur au minimum sera rejetée.

Sélection provisoire

Après l'évaluation des demandes complètes, un tableau sera établi, reprenant l'ensemble des demandes classées d'après leur score. Les demandes ayant obtenu le meilleur score seront provisoirement sélectionnées jusqu'à l'épuisement du budget prévu pour le présent appel à propositions. Une liste de réserve sera en outre établie suivant les mêmes critères.

4. 3ème étape : vérification de l'éligibilité des demandeurs

Les demandeurs qui ont été provisoirement sélectionnés ou mentionnés dans la liste de réserve seront informés par écrit par le PNUD Tunisie. Il leur sera demandé de fournir les documents suivants de manière à permettre de vérifier leur éligibilité :

- Les statuts de l'association du demandeur et ses partenaires.
- **Une fiche d'identification financière** (VENDOR) : (modèle à l'annexe 7), certifiée par la banque à laquelle le paiement doit être fait. Cette banque doit être située en Tunisie. Si le demandeur a déjà signé un contrat avec le PNUD Tunisie, une copie du formulaire d'identification financière peut être fournie, à moins qu'un changement de compte en banque se soit produit dans l'intervalle.
- Tout autre document nécessaire pour la vérification de l'éligibilité du demandeur et de ses partenaires.

Les pièces justificatives requises doivent être fournies **sous la forme de version scannée** (montrant clairement les cachets légaux, signatures et dates) des documents originaux. La fiche d'identification financière (VENDOR) doit toujours être soumise en original.

Si ces pièces justificatives ne sont pas fournies avant la date limite fixée dans la demande de soumission des pièces justificatives envoyée par le PNUD Tunisie au demandeur**, la demande pourra être rejetée.**

Après vérification de l'éligibilité du demandeur (et de ses partenaires) sur la base des pièces justificatives, le comité de sélection des projets fera une recommandation à l'organe décisionnel du PNUD, qui décidera de l'attribution des subventions.

5. Notification de la décision

Les demandeurs seront avisés par écrit de la décision prise par le PNUD au sujet de leur demande et, en cas de rejet, les raisons de cette décision négative.

Si un demandeur s'estime lésé par une erreur ou une irrégularité commise dans le cadre de la procédure d'attribution, il peut introduire une plainte. Le PNUD doit répondre dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de la plainte.

6. Calendrier indicatif

	Date
Réunion d'information	Du 21/05 au 04/06/2016
Date limite pour les demandes de clarifications au PNUD	17/06/2016
Dernière date à laquelle les clarifications sont données par le PNUD	21/06/2016
Date limite de soumission de la demande complète	26/06/2016
Information des demandeurs sur les résultats de l'ouverture et de la vérification administrative	30/06/2016
Information des demandeurs concernant l'évaluation des demandes complètes	20/07/2016
Négociation du contrat	28/07/2016
Signature du contrat	01/08/2016

Liste des annexes :

Annexe 1_ Déclaration du demandeur

Annexe 2_ Formulaire complet de demande

Annexe 2-1_ Description détaillée du projet et son efficacité

Annexe 2-2_ Budget détaillé par activité

Annexe 3_ Liste de contrôle du formulaire complet de demande